



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 24 juin 2024 – 20h30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Christiane BARTHES, Corinne ALLUAUME, Anaïs COUVEIGNES, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Vincent THOMAS.

Absents/Excusés : Roger DAVIOT, Charles CLERC, Céline CAMPS, Pascal RENAUD, Christopher ALQUIER, Emmanuelle CALMELS, Magalie OUDIN.

Secrétaire : Christiane BARTHES

Madame Christiane BARTHES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 4 juin 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2024.

ORDRE DU JOUR :

- Avance de trésorerie pour le budget assainissement – annule et remplace la délibération n°2024/30

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Afin de permettre le paiement de l'annuité d'emprunt ainsi que l'étude de mise à jour du schéma d'assainissement sur le budget assainissement (le temps de percevoir les recettes issues de la taxe d'assainissement), Monsieur le Maire propose de verser une avance de

trésorerie sur le budget assainissement par le biais de sa collectivité de rattachement la commune de Guitalens-L'Albarède.

Il rappelle que des avances doivent donc être faites entre le budget principal et le budget annexe avec pour condition que le remboursement de ces avances ait lieu à chaque fin d'année au budget principal, sauf à disposer que ce délai de remboursement est prorogé jusqu'au vote du budget primitif de l'année suivante

– **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le trésorier à procéder au versement d'avances financières du budget Principal de la commune de Guitalens-L'Albarède au budget assainissement en fonction des besoins de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 15 000€ jusqu'à la date du 31 décembre 2024.
- De fixer les modalités de remboursement comme suit : le montant total sera remboursé en une fois au plus tard le 31.12.2024.

- **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité des membres présents

- **Délibération portant adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam – Allianz** »

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date de

Madame, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam – Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2.30%
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2.95%
Option 2 : Décès - PTIA	100%	+ 0.30%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam – Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de la participation financière de la collectivité à hauteur de ...€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Questions diverses :

- Changement de locataire au 01.07.2024 – appartement 6, place du Pastel
- Remplacement secrétariat
- Réfection Pont par la CCLPA
- Nids de poule Grand'Rue et devant l'école
- Remplacement des candélabres accidentés route d'Agde
- Compte-rendu de la dernière réunion de EPADH de Serviès

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,
Raymond GARDELLE

Le Secrétaire de séance,
Christiane BARTHES

Affiché le

Mis en ligne sur www.guitalens-lalbarede.fr